

ZONE de SECOURS

HAINAUT CENTRE

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

Présents :

Séance publique

**M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO
(Colfontaine),
M. V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres***

**M. G. FLAMENT (Soignies), Echevin, M. BARVAIS (Mons),
Président du CPAS Mons, M. D. JENART (Quaregnon),
Echevin, *Observateurs***

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

**M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*
Mme N. SERROKH, *Experte***

M. G. TOP, *Expert*

Objet : Comités de négociation – mise en place

Le conseil zonal réuni en séance publique ;

Vu la 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, tel que modifié par l'Arrêté royal du 10 avril 2014 ;

Considérant qu'aux termes de l'Arrêté royal du 10 avril 2014, la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités a été rendue applicable tant aux zones de secours qu'aux prézones ;

Considérant que la zone de secours en tant qu'employeur a l'obligation de mettre sur pied les comités suivants qui constituent des lieux privilégiés d'échanges entre les autorités et les organisations syndicales selon les matières abordées :

- le comité particulier de négociation,
- le comité supérieur de concertation,
- le comité de concertation de base.

Considérant que la délégation de l'autorité est composée du Président de zone et du Commandant de zone. Les membres du Collège de la zone peuvent également composer ladite délégation.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. d'approuver la mise en place des comités suivants :

- le comité particulier de négociation,
- le comité supérieur de concertation,
- le comité de concertation de base.

Article 2. de constituer comme suit la délégation de la zone « Hainaut-Centre » au sein des comités visés à l'article 1 :

- Monsieur Jacques Gobert, Président de la zone,
- Monsieur Philippe Staquet, Commandant de zone.

La délégation de l'autorité peut être composée de membres du Collège de zone supplémentaires ;

Les membres de la délégation ont qualité pour engager la zone ;

Les membres de la délégation de l'autorité peuvent se faire remplacer par un délégué dûment mandaté ;

La délégation de l'autorité peut se faire accompagner de techniciens ;

Article 3. une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- des membres de la délégation de l'autorité,
- des autorités de tutelle.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.

Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,



P. ALONGI

Le Président du Conseil,



J. GOBERT